

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION DU C.C.A.S.
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 10 janvier à 18h00, la Commission légalement convoquée s'est réunie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Président, SERS Jean-Charles

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Valérie – MITHOUARD Jean-Claude – VIDAL Micheline - CROS Roland – SERS Virginie

Absents excusés :- MALKA Elisabeth – LANOS Lou – GAY Virginie

OBJET : AIDE FINANCIERE

Madame le Rapporteur informe les membres de la Commission du CCAS qu'un administré de la Commune demande un prêt exceptionnel. Cet administré, en grande difficulté financière souhaiterait que la Commission lui octroie un prêt de 2 500€, remboursable sur 25 mois, à hauteur de 100€. Le remboursement s'effectuerait à partir du mois de mars 2018.

Madame le Rapporteur propose à la Commission, au vu de la garantie de remboursement proposée, d'accepter ce prêt, d'un montant de 2 500€, d'une durée de 25 mois.

LA COMMISSION

Oùï les explications de Monsieur le Président et après avoir délibéré,

Accepte le prêt financier d'un montant de 2.500,00€,

Dit que montant de 1.390,00€ sera directement versé à ROSANA AUTO 34, et le reste, 1.110,00€ sur le compte bancaire de l'administré.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le BP CCAS 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-263402059-20180110-0110012018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2018

Publication : 17/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Date de convocation : 11.01.2018

Date d'envoi au contrôle de légalité : 11.01.2018

Date d'affichage : 11.01.2018

Monsieur le Président
SERS Jean Charles



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 3 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - OZERAY Séverine - SERRANO Céline – ARNAUD Martine - DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - CELLINI Bruno

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - GUIBERT Michel-- VIDAL Micheline - RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric –

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
VIDAL Micheline à SERS Virginie

OBJET : CONTRAT JVS MAIRISTEM (LOGICIEL FINANCES-ELECTIONS-ETAT CIVIL, etc)

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le contrat informatique (finances, état civil, élections, recensement, etc...) arrive à échéance au mois de mars 2018.

La Société JVS Mairistem nous propose, soit de reconduire le contrat actuel, soit de contracter un nouveau contrat HORIZON CLOUD VILLAGE. Ce nouveau contrat inclurait de nouvelles prestations (gestion de la cantine et du centre de loisirs, des salles louées ou prêtées, le registre des délibérations, les formulaires administratifs). De plus, les données pourraient être exploitées de n'importe quel ordinateur. Ce qui n'est pas possible actuellement.

Le montant annuel de ce nouveau contrat s'élève à 4 617.60€ TTC auquel il faut rajouter la première année le droit d'accès à la logithèque HV CLOUD (1591.20 TTC).

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'accepter ce nouveau contrat.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Approuve ce nouveau contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 28.12.2017
Date d'envoi au contrôle de légalité : 04.01.2018
Date d'affichage : 04.01.2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180105-0903012018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2018

Publication : 08/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 3 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - OZERAY Séverine - SERRANO Céline – ARNAUD Martine - DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - CELLINI Bruno - GUIBERT Michel–

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - VIDAL Micheline - RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
VIDAL Micheline à SERS Virginie

OBJET : CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

La Fondation 30 Millions d'Amis propose d'aider la Commune pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur notre Commune.

Afin de donner un cadre juridique à cette collaboration, une convention devra être signée. Monsieur le Rapporteur dépose sur le bureau un modèle de convention et demande au Conseil d'en prendre connaissance.

Le Conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180103-0203012018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2018
Publication : 08/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Date de convocation : 28.12.2017
Date d'envoi au contrôle de légalité : 04.01.2018
Date d'affichage : 04.01.2018

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 3 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - OZERAY Séverine - SERRANO Céline – ARNAUD Martine - DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - CELLINI Bruno

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - GUIBERT Michel-- VIDAL Micheline - RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric –

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
VIDAL Micheline à SERS Virginie

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAHM : TRAVAUX AV. FLORENSAC/MINERVE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la CAHM a approuvé par délibération en date du 13 juin 2016, un nouveau règlement concernant son intervention financière pour des projets d'investissement communaux, notamment les aménagements d'entrées et de traversées de villages, de places, d'espaces publics....

Monsieur le rapporteur propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière à la CAHM dans le cadre des travaux de la traversée du village pour l'avenue de Florensac et l'avenue Minerve.

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser par la Commune s'élevant à 171 124€ HT.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à demander à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, une aide financière dans le cadre des projets d'investissement communaux notamment les aménagements d'entrées et de traversée de village.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180103-0803012018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2018

Publication : 08/01/2018

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Pour l'"autorité Compétente"
Date de convocation : 28.12.2017 par délégation
Date d'envoi au contrôle de légalité : 04.01.2018
Date d'affichage : 04.01.2018



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 3 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - OZERAY Séverine - SERRANO Céline – ARNAUD Martine - DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - CELLINI Bruno

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - GUIBERT Michel-- VIDAL Micheline - RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric –

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
VIDAL Micheline à SERS Virginie

**OBJET : ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2017, et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 :

BUDGET COMMUNE :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	26 522.23€
Chapitre 23 Immobilisations incorporelles	139 875.00€

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Approuve et autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses
d'investissement du budget 2018 dans les limites fixées ci-dessus.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180103-1003012018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2018

Publication : 08/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Date de convocation : 28.12.2017
Date d'envoi au contrôle de légalité : 04.01.2018
Date d'affichage : 04.01.2018



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 3 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - OZERAY Séverine - SERRANO Céline – ARNAUD Martine - DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - CELLINI Bruno

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - GUIBERT Michel-- VIDAL Micheline - RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric –

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
VIDAL Micheline à SERS Virginie

OBJET : FETE LOCALE 2018

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la commune, à l'occasion de la fête locale, prend en charge la facture de l'orchestre, les charges du GUSO, les frais de la SACEM et les frais relatifs à la sécurité (au total pour la fête locale 2017 : 12.250,00€).

Pour l'année 2018, trois soirées sont prévues avec des animations musicales et le mercredi après-midi un spectacle de magie aura lieu pour les enfants.

Le montant total estimé s'élèverait à 11.000,00€.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil de reconduire cette démarche pour la fête votive 2018 et demande au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Approuve la reconduction de cette démarche.
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180103-0703012018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2018

Publication : 08/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
Date de convocation : 28.12.2017
Date d'envoi au contrôle de légalité : 04.01.2018
Date d'affichage : 04.01.2018



Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 3 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - OZERAY Séverine - SERRANO Céline – ARNAUD Martine - DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - CELLINI Bruno - GUIBERT Michel–

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - VIDAL Micheline - RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric –

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
VIDAL Micheline à SERS Virginie

OBJET : INDEMNITE COMPENSATRICE DE LA HAUSSE DE LA CSG

Madame le Rapporteur explique au Conseil Municipal qu'afin de compenser les effets, pour les agents publics, de la hausse de 1,7 points de la contribution sociale généralisée (CSG) au 1^{er} janvier 2018, le Gouvernement a décidé la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1% et la création d'une indemnité compensatrice. En contrepartie, les employeurs territoriaux bénéficieront dès le 1^{er} janvier 2018, d'une compensation globale du coût de cette indemnité par une baisse du taux de cotisation employeur maladie des agents affiliés à la CNRACL.

Sont exclus de ce dispositif les agents sous contrat de droit privé (contrats aidés) car la hausse de la CSG est, pour eux, compensée par la suppression des cotisations maladie et chômage pour le secteur privé.

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de cette indemnité compensatrice et d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger les arrêtés individuels reprenant le montant affecté pour chaque agent.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Approuve l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG,
Autorise Monsieur le Maire à fixer le montant de cette indemnité par arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180103-0503012018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2018

Publication : 08/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

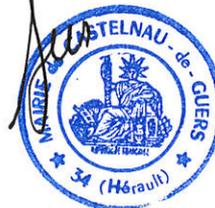


Date de convocation : 28.12.2017

Date d'envoi au contrôle de légalité : 04.01.2018

Date d'affichage : 04.01.2018

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 3 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - OZERAY Séverine - SERRANO Céline – ARNAUD Martine - DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - CELLINI Bruno - GUIBERT Michel–

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - VIDAL Micheline - RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
VIDAL Micheline à SERS Virginie

OBJET : MISE EN NON VALEUR

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il reste des recettes non encaissées sur le budget eau assainissement, les services de la Perception demande au Conseil d'approuver l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables, pour un montant de 377.93€.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil d'accepter la mise en non-valeur de ces produits irrécouvrables pour la somme de 377.93€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet état et à émettre un mandat.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Accepte la mise en non-valeur de produits irrécouvrables pour la somme de 377.93€,
Autorise Monsieur le Maire à signer cet état et à émettre un mandat.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 28.12.2017
Date d'envoi au contrôle de légalité : 04.01.2018
Date d'affichage : 04.01.2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180103-0303012018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2018
Publication : 08/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 3 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - OZERAY Séverine - SERRANO Céline – ARNAUD Martine - DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - CELLINI Bruno

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - GUIBERT Michel-- VIDAL Micheline - RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric –

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
VIDAL Micheline à SERS Virginie

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE : TRAVAUX ECOLE 4^{ème} PHASE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la phase 4 des travaux de l'école sera réalisée durant les vacances scolaires d'été 2018.

Monsieur COUDRAY, architecte, ayant déjà supervisé les 3 premières phases, propose un contrat de maîtrise d'œuvre pour ces nouveaux travaux. Le montant H.T. de ses honoraires ne dépassant pas 25.000€, il n'est pas nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée.

Le montant de l'offre s'élève à 24.000€ H.T.

Le projet de contrat de Maîtrise d'œuvre est déposé sur le bureau.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil de confier à Monsieur COUDRAY la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux à réaliser à l'école (phase 4), d'approuver les termes de la convention tels que proposés par Monsieur COUDRAY, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Approuve cette convention pour un montant de 24.000€ HT,
Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180103-0603012018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2018

Publication : 08/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 28.12.2017

Date d'envoi au contrôle de légalité : 04.01.2018

Date d'affichage : 04.01.2018

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 3 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - OZERAY Séverine - SERRANO Céline – ARNAUD Martine - DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - CELLINI Bruno

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - GUIBERT Michel-- VIDAL Micheline - RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric –

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
VIDAL Micheline à SERS Virginie

OBJET : NOMINATION D'UN 4^{ème} ADJOINT

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Sous-Préfet a accepté la démission de Madame Virginie GAY, au poste de 1^{er} adjoint, à compter du 27 novembre 2017.

Madame le Rapporteur, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, propose donc au Conseil Municipal d'élire un 4^{ème} adjoint.

Liste des adjoints actuels :

M. Cédric CHAUVEAU	1 ^{er} adjoint
M. Adam DA SILVA	2 ^{ème} adjoint
Mme Virginie SERS	3 ^{ème} adjoint

Les délégations de fonction du 4^{ème} adjoint nommé seraient :

- les finances
- le patrimoine, l'environnement et l'agriculture

Les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à cette élection et à modifier le tableau du Conseil Municipal.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Monsieur CROS Roland est élu 4^{ème} adjoint : 10 voix POUR 1 voix CONTRE.
Le Conseil Municipal valide la modification du tableau du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034 21 344 0567 20180103-1103012018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2018

Publication : 08/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Date de convocation : 28.12.2017
Date d'envoi au contrôle de légalité : 04.01.2018
Date d'affichage : 04.01.2018



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille dix-huit, le 3 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – SERS Virginie – CROS Roland - OZERAY Séverine - SERRANO Céline – ARNAUD Martine - DA SILVA Adam – LAHOZ Régine - CELLINI Bruno - GUIBERT Michel–

Absents excusés : LANOS Lou– GAY Virginie - VIDAL Micheline - RUFF Denis – CHAUVEAU Cédric

Pouvoirs : CHAUVEAU Cédric à SERS Jean-Charles
VIDAL Micheline à SERS Virginie

**OBJET : PROLONGATION CONTRAT : REMPLACEMENT AGENT CONGE DE
MATERNITE**

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le contrat de l'agent affecté au secrétariat, en remplacement de l'agent mis en congé de maternité se termine le 5 janvier 2018, alors que le congé de maternité se prolonge jusqu'au 8 janvier 2018 (au lieu du 31 décembre 2017).

De plus, le mois de janvier est toujours surchargé pour le secrétariat avec le classement de l'année 2017, la DADS (déclaration annuelle des déclarations sociales), la vérification de la comptabilité annuelle pour le compte de gestion, la préparation des vœux, de la fête, etc...

Madame le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil de prolonger dans les mêmes conditions, ce contrat jusqu'au 31 janvier 2018. Cet agent pourrait également travailler deux à trois jours aux archives de la ville d'Agde, avec le projet, par la suite, de lui faire classer les archives de la mairie de 2008 à 2017.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
Accepte la prolongation de ce contrat jusqu'au 31 janvier 2018 inclus.
Autorise Monsieur le Maire à nommer un agent du 6 janvier 2018 au 31 janvier 2018,
pour une durée hebdomadaire de 35h, au grade d'adjoint administratif, échelon 1, échelle
C1, catégorie C, IM 325 - IB 347.
Les congés payés pourront être rémunérés à hauteur de 10% du salaire brut.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400567-20180103-0403012018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2018

Publication : 08/01/2018

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

Date de convocation : 28.12.2017
Date d'envoi au contrôle de légalité : 04.01.2018
Date d'affichage : 04.01.2018

